

Politique et procédures lors des activités extérieures et des sorties éducatives

Document adopté par le conseil d'administration
lors de la rencontre du CA du 14 décembre 2020



Installation L'Azur
7070, boul. Perras
Montréal (Québec)
H1E 1A4



Installation La Vigie
7200, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec)
H1G 2J5

INTRODUCTION

Au sein du CPE Picasso, nous adoptons l'approche pédagogique du Programme éducatif *Accueillir la petite enfance*. L'un de nos rôles, comme service de garde éducatif à l'enfance, est de donner aux enfants, « dès les premières années de leur vie, de saines habitudes de vie. Plus tôt ils apprécient une alimentation saine et bougent régulièrement, plus grands et durables seront les bénéfices ¹». Ainsi, le cadre de référence de *Gazelle et Potiron* oriente, entre autres choses, nos pratiques éducatives concernant les activités extérieures. En effet, « le jeu à l'extérieur offre des occasions d'apprentissage différentes de celles que procure le jeu à l'intérieur. Lorsqu'un enfant joue dehors, il a l'occasion de prendre des décisions et de résoudre des problèmes dans un environnement où les stimuli et les conditions varient constamment (vent, sons, terrain inégal, etc.). Le jeu à l'extérieur favorise la stimulation des habiletés de motricité globale en permettant de pratiquer des activités plus soutenues ou de grande énergie, d'exécuter de grands mouvements dans tous les sens (courir, grimper, glisser, sauter) et d'accomplir des gestes moteurs différents (ramper sous une table de pique-nique, s'accroupir derrière un buisson, etc.)² ».

Les activités extérieures apportent des moments de découverte et d'apprentissage aux enfants. L'ouverture sur le monde qui nous entoure fait partie de nos objectifs pédagogiques tout comme l'autonomie, le respect, le partage et la collaboration. Ces objectifs sont présents dans les activités extérieures, tout comme l'apprentissage des conventions sociales importantes, telles : circuler à droite dans les escaliers, jeter les déchets dans la poubelle ou dans un bac de recyclage, remercier les gens qui nous accueillent, etc.

« Le milieu extérieur comprend la cour attenante au service de garde éducatif et les autres lieux à proximité ou plus éloignés : une piscine ou un parc municipal, une cour d'école, un terrain de balle, un centre d'interprétation, un verger, un jardin botanique, etc. Jouer dans une variété de lieux permet aux enfants de vivre des expériences motrices et sensorielles variées, selon les saisons, grâce à la présence d'installations (pataugeoire, balançoires, patinoire, butte de neige, etc.), d'objets ou de réalités différentes (bois, roches, sable, arbre, gazon, terrain surélevé). Le sable et l'eau sont une source intarissable d'activités ³». Au CPE Picasso, nous favorisons la tenue de sorties culturelles (théâtre, concert, bibliothèque, musée), de sorties sportives (baignade, jeux en gymnase, glissade, etc.), de sorties ludiques (découverte d'un nouveau parc, etc.) et des sorties pour marquer le passage des saisons (sortie aux pommes, à la cabane à sucre, à la ferme, etc.).

ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

Le cadre de référence de *Gazelle et Potiron* dirige l'orientation de nos pratiques éducatives des activités extérieures offertes au sein des groupes du CPE Picasso. Des activités extérieures sont quotidiennement planifiées par le personnel éducateur. En plus d'offrir différentes activités stimulantes, le personnel éducateur offre un accompagnement actif ⁴aux enfants. En effet, « L'accompagnement du jeu actif peut reposer sur une intervention éducative spontanée, déclenchée ou inspirée par la situation qui se présente (à l'occasion d'un jeu entrepris ou amorcé par l'enfant). L'intervention spontanée autour du jeu actif n'est pas synonyme de « laisser faire » ou une « simple surveillance » des enfants par le personnel éducateur, particulièrement au cours des

¹ Accueillir la petite enfance, Programme éducatif pour les services de garde du Québec, version 2019, Coordination des travaux et rédaction Paule Belleau, Direction générale des politiques Ministère de la Famille, Collection Gouvernement du Québec, 2019, page 100.

² *Gazelle et Potiron*, Ministère de la famille, COORDINATION DES TRAVAUX DE RÉDACTION Véronique Martin, Gouvernement du Québec, 2017, page 65.

³ *Ibid*, page 61.

⁴ Cela fait référence à l'un des fondements théoriques du Programme éducatif *Accueillir la petite enfance*, soit l'apprentissage actif et accompagné.

périodes de jeu à l'extérieur. Ce type d'intervention requiert autant de préparation qu'une intervention planifiée, car on doit réfléchir régulièrement aux besoins et aux champs d'intérêt des enfants. On doit également être en mesure de s'adapter aux diverses formes de jeux entrepris librement par l'enfant, avec toute la créativité qu'on leur reconnaît, afin d'éveiller et d'actualiser leur potentiel ».

PRINCIPES DE BASE DES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES ET DES SORTIES

-  Le CPE Picasso veille à assurer la sécurité des enfants et de tous les accompagnateurs (personnel du CPE, parents, stagiaires et bénévoles).
-  Le CPE Picasso reconnaît l'importance d'offrir aux enfants des sorties éducatives et des activités extérieures s'inscrivant dans une approche éducative de qualité.
-  Le CPE Picasso s'assure que la planification des activités extérieures est faite selon des intentions pédagogiques respectant les fondements et principes du Programme éducatif *Accueillir la petite enfance*.

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux deux installations du CPE Picasso, à l'ensemble des personnes qui y travaillent ou utilisent ses services incluant les stagiaires et les bénévoles.

Pour simplifier le texte de ce document, le terme « accompagnateur » inclura toujours les autres accompagnateurs possibles soient les parents, les bénévoles, les grands-parents, les stagiaires...).

LA SÉCURITÉ

La sécurité est primordiale lors des activités extérieures. Le CPE Picasso souhaite offrir un cadre sécuritaire et encadrant afin de permettre à nos tout-petits d'explorer, de développer sa confiance et de découvrir le monde.

Préparations :

-  Les éducatrices et éducateurs sont un minimum de deux lors des activités extérieures. À noter que les stagiaires ne sont pas considérés dans cet énoncé.
-  Le personnel éducateur écrit sur le tableau de sorties le lieu choisi et leur itinéraire.
-  Une éducatrice ou un éducateur, au minimum, aura son cellulaire en cas d'urgence. Le CPE fournira un cellulaire si nécessaire.
-  Le personnel éducateur doit avoir avec lui la trousse de premiers soins, le sac à dos de sortie qui contient entre autres les coordonnées des parents et des personnes à rejoindre en cas d'urgence ainsi que l'ÉPIPEN si prescrit pour un enfant du groupe.

Pendant l'activité extérieure :

-  Le personnel éducateur a toujours une vue d'ensemble de son groupe.
-  Le personnel éducateur compte régulièrement le nombre d'enfants.
-  Le personnel éducateur a les porte-clés Amisgest avec lui en tout temps.
-  Le cellulaire est un outil d'urgence.

-  Le port du dossard est obligatoire si l'activité se passe à l'extérieur des aires de jeu du CPE.
-  Les poupons ne sont pas tenus de porter des dossards lors de leurs promenades en pouponbus.
-  Lors des sorties en pouponbus les enfants ne devront pas être assis plus d'une heure d'affilée afin de favoriser la motricité libre.
-  Un seul poupon marcheur à la fois accompagnera le groupe aux côtés du pouponbus (ratio 1 poupon marcheur pour 5 poupons).
-  La corde de promenade est indiquée pour les enfants de quatre ans et moins lors des déplacements en dehors des aires de jeux extérieures du CPE.

En cas d'incidents (incidents ou blessures)

En cas d'incident mineur, une éducatrice ou éducateur administre les premiers soins pendant que le reste du personnel éducateur supervise les enfants. Le rapport d'incident pour les parents se fera au retour dans le CPE. Si la blessure est plus grave, par exemple une fracture, une éducatrice ou un éducateur donnera les premiers soins tandis que l'autre avisera les services d'urgence 911. Les autres adultes présents regroupent les enfants à l'écart et animent une activité calme. Le personnel éducateur communique dès que possible avec la directrice adjointe qui avisera les parents concernés.

En cas de perte d'enfant :

-  Demandez rapidement de l'aide ;
-  Composez le 9-1-1 ou demandez à une personne qu'on appelle le 9-1-1 (et demandez à cette même personne de vous confirmer le tout) ;
-  Ne laissez jamais votre groupe d'enfants à des étrangers. Regroupez vos enfants afin de mieux gérer le tout et pour éviter que la situation ne génère un autre incident ;
-  Appelez ensuite le CPE.

LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Activités dans la cour : Toute activité qui se déroule dans l'une des cours du CPE

Randonnées : Sortie qui ne requiert aucun moyen de transport autre que la marche, par exemple, une promenade dans le quartier, des jeux dans un parc avoisinant, sur les terrains de l'Hôpital Rivière-des-Prairies ou du Cégep Marie-Victorin.

Sorties pédagogiques : Sortie à un site éloigné du CPE requérant l'usage d'un autobus nolisé (autobus scolaire) ou du transport en commun pour s'y rendre.

Sortie dans la cour

Les activités extérieures au CPE Picasso se font quotidiennement, et ce dès la pouponnière dans nos cours. Nos cours extérieures sont séparées en plusieurs sections. Elles sont conçues pour que les enfants y vivent une panoplie d'expériences différentes en fonction de leur âge, de leur développement et de leurs intérêts.

Lorsque la température le permet (se référer aux tableaux *Le jeu à l'extérieur : favoriser la santé et la sécurité par l'observation de la température* mise à jour annuellement⁵) « le déroulement de la journée comporte au moins une

⁵Le document est accessible aux côtés des feuilles de réservation.

période quotidienne de jeu à l'extérieur. Ces périodes en plein air favorisent le jeu actif, la motricité globale et le contact avec la nature. Elles permettent également aux enfants de vivre des expériences sensorielles variées selon les saisons. Le personnel éducateur et les RSG sont appelés à accompagner les enfants dans leurs apprentissages lorsqu'ils jouent dans la cour ou au parc, comme ils le font dans le contexte des activités à l'intérieur des locaux du SGEE.⁶»

Déroulement des sorties dans la cour

Inspection

Une inspection de la cour est faite avant toute sortie. Un rapport d'inspection est rempli tous les jours sur la plate-forme Amisgest par la personne responsable de cette tâche. La personne responsable de l'inspection de la cour informe la direction de toute anomalie dès que possible.

Procédures :

-  Les éducatrices ou éducateurs sont un minimum de deux lors des sorties extérieures dans la cour.
-  Le personnel éducateur a les porte-clés Amisgest avec lui en tout temps.
-  Il est possible pour un membre du personnel éducateur de sortir seul sur le balcon des groupes des Lucioles/Papillons et celui des Moustiques ainsi que la petite cour de la pouponnière (Explorateurs/Moussaillons) de la Vigie.
-  Le personnel éducateur en probation, une éducatrice ou éducateur d'un service de remplacement doit en tout temps être accompagné par un membre du personnel éducateur régulier pour les sorties extérieures, et ce malgré le précédent énoncé.

La Préparation :

-  Le personnel éducateur inscrit sur le tableau de planification de sortie la plage horaire choisie afin d'informer la direction et les parents.
-  Le personnel éducateur aura avec lui le cellulaire en cas d'urgence.
-  Le personnel éducateur aura avec lui la trousse de premiers soins et l'ÉPIPEN si prescrit pour un enfant du groupe.

Rôle du personnel éducateur :

-  **Le personnel éducateur a toujours une vue d'ensemble de son groupe.**
-  Le personnel éducateur compte régulièrement le nombre d'enfants.
-  Le cellulaire est un outil d'urgence.
-  Le personnel éducateur soutient les enfants avec des intentions pédagogiques, un apprentissage actif et un accompagnement dans le jeu.⁷
-  Avant de rentrer à l'intérieur, chaque membre du personnel éducateur compte et nomme (en utilisant les porte-clés Amisgest) chaque enfant de son groupe.
-  Avant de rentrer et lorsque les enfants sont rassemblés devant la porte, l'un des membres du personnel éducateur doit faire un dernier tour de la cour pour vérifier qu'il ne reste aucun enfant.

⁶ Accueillir la petite enfance, Programme éducatif pour les services de garde du Québec, version 2019, Coordination des travaux et rédaction Paule Belleau, Direction générale des politiques Ministère de la Famille, Collection Gouvernement du Québec, 2019, page 35.

⁷ Se référer au chapitre 4, énoncé 4.4.4 du Programme éducatif Accueillir la petite enfance.

Annexe A

Randonnées

Au CPE Picasso, nous sommes privilégiés d'être entourés par la nature. L'accès au jeu actif dans la nature, avec les risques que cela comporte, est essentiel au développement sain de l'enfant. Faire une promenade à l'extérieur éveille aussi les sens des tout-petits et cela permet d'observer la nature et de développer la compréhension du monde. Ces sorties extérieures sont ludiques, pédagogiques et faites dans un cadre sécuritaire. Lors de l'inscription de l'enfant au CPE, un formulaire est signé par le parent pour autoriser les sorties dans le quartier.

Marche à suivre :

-  Les éducatrices ou éducateurs sont un minimum de deux lors des promenades.
-  Le personnel éducateur a les porte-clés Amisgest avec lui en tout temps.
-  Le personnel éducateur en probation, une éducatrice ou éducateur d'un service de remplacement doit en tout temps être accompagné par un membre du personnel éducateur régulier pour les sorties extérieures.
-  Le port du dossard est obligatoire si l'activité se passe à l'extérieur des aires de jeu du CPE, sauf les poupons non-marcheurs.
-  Les enfants circulent principalement sur les trottoirs.
-  Les traverses de rues doivent se faire prioritairement aux feux de circulation.
-  S'assurer qu'il y ait un membre du personnel éducateur à l'avant et à l'arrière du groupe.

La Préparation :

-  Le personnel éducateur inscrit sur le tableau de planification de sortie la plage horaire choisie afin d'informer la direction et les parents.
-  Le sac à dos de sortie accompagne le groupe lors des sorties.
-  Une éducatrice ou un éducateur, au minimum, aura son cellulaire en cas d'urgence. Le CPE fournira un cellulaire si nécessaire.
-  Le personnel éducateur doit avoir avec lui la trousse de premiers soins, ÉPIPEN si prescrit pour un enfant du groupe.

Rôle du personnel éducateur :

-  **Le personnel éducateur a toujours une vue d'ensemble de son groupe.**
-  Le personnel éducateur compte régulièrement le nombre d'enfants.
-  Le cellulaire est un outil d'urgence.
-  Le personnel éducateur soutient les enfants avec des intentions pédagogiques, un apprentissage actif et un accompagnement dans le jeu.⁸
-  Avant de rentrer à l'intérieur, chaque membre du personnel éducateur compte et nomme (en utilisant les porte-clés Amisgest) chaque enfant de son groupe.

⁸ Se référer au chapitre 4, énoncé 4.4.4 du Programme éducatif Accueillir la petite enfance.

ANNEXE B

Sortie pédagogique

À Montréal, il existe de nombreux organismes qui offrent des activités conçues spécialement pour la petite enfance, avec des infrastructures adaptées et sécuritaires. C'est donc avec fierté que nous voulons faire profiter de ce privilège à nos tout-petits et leur apprendre les possibilités que leur apporte l'environnement immédiat de leur famille, quartier ou CPE.

Pour nos sorties, nous utilisons différents moyens de transport : l'autobus de la STM, le métro et parfois un autobus nolisé. Sauf exception, les sorties en transport en commun sont réservées aux groupes de 4 ans et plus. Les groupes de 3-4 ans peuvent parfois être invités à une sortie. Les sorties en transport nolisé sont accessibles dès l'âge de 18 mois à certaines conditions pour les plus jeunes (capacité de se tenir bien assis seul – accompagnement de parents).

Le ratio

Le ratio établi par le ministère est de 1 adulte pour 8 enfants (1 pour 10 chez les 4-5 ans). Lors des sorties éducatives, le CPE améliore ces exigences en ajoutant des accompagnateurs afin d'en profiter en toute sécurité. Ces accompagnateurs peuvent être des parents, l'éducatrice spécialisée, un ou une stagiaire, la directrice adjointe ou un bénévole. À défaut de répondre à ces exigences, la sortie est annulée.

1 adulte par poupon marcheur
 1 adulte par poupon en pouponbus
 1 adulte pour 2 enfants de 18-35 mois
 1 adulte pour 3 enfants de 36-47 mois
 1 adulte pour 4 enfants de 48 mois et plus
 1 adulte par enfant ayant des besoins particuliers

Le choix du parent

Le parent a le choix de ne pas autoriser son enfant à participer à une sortie. Dans ce cas, le parent doit aviser par écrit, 48 heures à l'avance, la directrice adjointe responsable des services éducatifs afin qu'elle puisse planifier le personnel nécessaire pour assurer le service de garde de l'enfant au CPE. En cas de retard, si aucun service n'a été prévu et qu'aucun groupe restant au CPE ne peut accueillir d'autres enfants, le parent est responsable de son enfant. Il peut amener lui-même son enfant au lieu de la sortie et le confier personnellement au personnel éducateur ou revenir au CPE quand le groupe de son enfant sera de retour au CPE.

Le parent a la responsabilité d'arriver à l'heure pour la préparation de l'enfant à l'activité. En cas de retard, comme pour les autres sorties, le parent devra accompagner son enfant au lieu de la sortie pédagogique ou attendre le retour du groupe de son enfant si aucun autre groupe ne peut l'accueillir.

Processus pour une sortie pédagogique

La planification

Les parents doivent compléter l'annexe A au contrat d'inscription et la signer pour autoriser les sorties pour lesquelles le CPE facturera des frais.

Deux semaines avant la sortie, la directrice adjointe responsable des services éducatifs affichera l'autorisation de sortie. Sur cette feuille, figurera la description complète de la sortie, le lieu, les activités, la date, l'heure du départ

et du retour, le nombre de parents-accompagnateurs nécessaires, le matériel à apporter, le type de transport et le coût de la sortie pour l'enfant ainsi que la date du prélèvement par paiement préautorisé. Le parent doit obligatoirement avoir signé l'autorisation de sortie et l'Annexe A pour que son enfant participe à la sortie.

Toutes les sorties pédagogiques gratuites qui nécessitent le transport public suivront les procédures de la feuille d'autorisation de sorties mentionnée précédemment.

Règles de sécurité lors des déplacements en transport public ou nolisé.

-  Le port du dossard est obligatoire si l'activité se passe à l'extérieur des aires de jeu du CPE.
-  La corde de marche est privilégiée pour les déplacements.
-  Le sac à dos accompagne le groupe lors des sorties.
-  Le personnel éducateur doit avoir avec lui la trousse de premiers soins ainsi que l'ÉPIPEN si prescrit pour un enfant du groupe.
-  **Avant chaque déplacement, le personnel éducateur compte et nomme (en utilisant les porte-clés Amisgest) chaque enfant de son groupe.**
-  Le personnel éducateur a toujours une vue d'ensemble de son groupe.
-  Les enfants circulent principalement sur les trottoirs.
-  Les traverses de rues doivent se faire prioritairement aux feux de circulation.
-  S'assurer qu'il y ait un membre du personnel éducateur à l'avant et à l'arrière du groupe.
-  Le personnel éducateur soutient les enfants avec des intentions pédagogiques, un apprentissage actif et un accompagnement dans le jeu.⁹
-  Le cellulaire est un outil d'urgence.

Le déplacement en métro

-  Un membre du personnel éducateur ouvre le déplacement à l'avant et l'autre suit à l'arrière. Les accompagnateurs se placent au centre ou accompagnent directement un enfant ou deux.
-  Les escaliers fixes sont privilégiés aux escaliers mécaniques.
-  Le personnel éducateur descend ou monte du côté droit avec les enfants.
-  Sur les quais du métro, les enfants se déplacent près du mur et suivent l'éducateur ou l'éducatrice à l'avant. Les accompagnateurs s'installent au centre (entre la rame du métro et les enfants) et l'autre membre du personnel éducateur ferme la marche. La vigilance est accrue lors des déplacements sur les quais du métro.
-  Un règlement de la STM demande que les groupes d'enfants préscolaires montent dans le premier wagon pour un meilleur contact avec le contrôleur.
-  Les enfants se déplacent seulement au signal de du personnel éducateur, soit à l'arrêt complet du métro.
-  Les enfants doivent être assis sur les bancs (éviter qu'ils soient assis au sol).
-  Le personnel éducateur s'assure d'avoir le contact avec le contrôleur avant et après des déplacements dans le wagon.

Le déplacement en autobus public

-  En attente de l'arrivée de l'autobus, s'installer dans l'abribus s'il y en a un. S'il n'y en a pas, le personnel éducateur et les accompagnateurs se placent entre les enfants et la rue.

⁹ Se référer au chapitre 4, énoncé 4.4.4 du Programme éducatif Accueillir la petite enfance.

-  Un membre de l'équipe du personnel éducateur ouvre le déplacement à l'avant et l'autre ferme la marche à l'arrière. Les accompagnateurs se placent au centre ou accompagnent directement un enfant ou deux.
-  Les enfants se déplacent seulement au signal du personnel éducateur, soit à l'arrêt complet de l'autobus.
-  Se diriger vers l'arrière de l'autobus.
-  Les enfants doivent être assis sur les bancs (éviter qu'ils soient assis au sol). S'il n'y a pas de place, ils peuvent se tenir sur un poteau, mais doivent être accompagnés des adultes.

Le déplacement en autobus nolisé

-  Les enfants ainsi que les parents, sont assis selon la configuration suivante : deux ou trois enfants par banc ou un adulte avec un enfant. Les enfants ne doivent pas être assis sur les genoux des adultes.
-  Les adultes doivent se répartir le plus possible également parmi les enfants.
-  Une fois dans l'autobus, les règles de sécurité sont rappelées aux enfants par le personnel éducateur.
-  Les enfants doivent être assis sur le banc, le dos bien appuyé au dossier.
-  Éviter de circuler dans l'autobus pendant qu'il est en marche.
-  Les enfants se déplacent seulement au signal du personnel éducateur.

Les différents rôles lors des sorties pédagogiques

Rôle de la directrice responsable des services éducatifs

-  La directrice adjointe responsable des services éducatifs s'occupe des réservations entourant l'activité et le transport, si nécessaire.
-  Au besoin, elle fait le pont avec le traiteur ou le cuisinier pour la planification des repas et des collations.
-  Elle prépare la feuille d'autorisation pour chaque sortie et établit le nombre de parents-accompagnateurs pour chaque groupe.
-  Elle veille à transmettre le protocole aux accompagnateurs.
-  Lorsqu'elle accompagne les groupes, elle agit comme responsable de la sortie. Elle peut aussi, au besoin, s'occuper d'un enfant.
-  Elle s'assure que le personnel éducateur connaît la politique et les procédures.
-  Elle se rapporte aux organismes qui nous accueillent et se présente comme la responsable de la sortie.
-  Elle donne des consignes claires au personnel éducateur et aux accompagnateurs concernant le déroulement de la sortie.
-  Elle s'assure qu'un membre du personnel éducateur est nommé responsable de la sortie si elle ne participe pas à cette sortie.

Rôle du personnel éducateur

-  Le personnel éducateur s'assure que tous les parents ont signé l'autorisation de sortie au moins deux jours avant la sortie et remet toutes les autorisations au bureau de la directrice adjointe.
-  Le personnel éducateur s'assure que l'information concernant la sortie est donnée aux parents sur le tableau d'activités de son groupe au moins une semaine à l'avance.
-  Le personnel éducateur apporte le sac de sortie, la trousse de premiers soins ainsi que les médicaments et accessoires nécessaires à la sortie.
-  Le personnel éducateur détermine le jumelage des enfants avec les accompagnateurs pour les déplacements.

- Le personnel éducateur confie aux accompagnateurs leur propre enfant et un autre, lorsque cela est possible.

Rôle de l'accompagnateur

- L'accompagnateur suit le groupe en tout temps et s'engage à suivre les consignes fixées par le personnel éducateur et la directrice adjointe.
- Afin de respecter nos valeurs, l'accompagnateur ne fume pas, ne mâche pas de gomme durant la sortie et n'utilise pas et ne parle pas au téléphone cellulaire.
- Il supervise son enfant ainsi que ceux qui lui sont assignés dès le début de la sortie, les accompagne partout (même aux toilettes) et suit le groupe en tout temps.
- Il confie les enfants sous sa responsabilité à un membre du personnel éducateur, s'il doit s'absenter, même quelques minutes (ex. : pour aller aux toilettes).
- Il ne peut acheter de friandises, breuvage ou autre nourriture durant la sortie, que ce soit pour son enfant ou pour le groupe. Il ne s'arrête pas dans les boutiques.
- Il est ponctuel et avise sans délai la directrice adjointe s'il ne peut se présenter pour la sortie.
- Il est disponible pour toute la durée de la sortie.
- Il prend le repas en compagnie du groupe de son enfant. Le CPE offre le dîner aux accompagnateurs.
- Il s'assure que l'utilisation de son appareil photo ou de sa caméra vidéo, s'il en apporte un, ne nuise pas à la surveillance de son enfant et des enfants qui lui sont confiés.
- Il ne peut, d'aucune façon, publier les photos ou les vidéos prises pendant le transport et la durée de l'activité.**
- Il respecte les règles de sécurité routière quant aux déplacements des piétons.
- Il avise immédiatement la responsable de la sortie de tout incident.
- Il s'assure que son enfant n'apporte pas de jouets, de bonbons ou autre nourriture. Les règlements en sortie sont les mêmes qu'au CPE à cet égard.
- L'accompagnateur doit signer le formulaire d'engagement, en annexe.

Rôle du traiteur ou du responsable de l'alimentation

- Pour l'installation La Vigie, lorsque le responsable de l'alimentation s'occupe de la préparation du repas lors des sorties, c'est lui qui détermine le menu.
- Il s'occupe des glacières et de la vaisselle et s'assure que tout soit prêt pour l'heure du départ.
- Pour l'installation L'Azur, le personnel éducateur s'assure de faire la demande de préparation du pique-nique au service traiteur dans un délai raisonnable. Le personnel éducateur prépare tout le matériel nécessaire pour le transport et le service.

ANNEXE C

Contenu du sac de sorties extérieures

- Un duo-tang avec les coordonnées des parents et des personnes à rejoindre en cas d'urgence.
- La liste des autorisations de sorties pédagogiques (si la sortie demande une autorisation parentale).
- La trousse de premiers soins.
- L'ÉPIPEN si prescrit pour un enfant du groupe (ou tout autre médicament prescrit nécessaire).
- Des articles d'hygiène : mouchoirs, lingettes, gants, sac plastique, etc.
- Au moins un ensemble de rechange pour le groupe.
- Tout autre article jugé utile par le personnel éducateur.